

Service urbanisme

010/43.62.70 – e-mail : urbanisme@olln.be

010/43.62.79

Responsable du service :

Gestionnaire du dossier :

Le 03 juin 2025

N² NOTAIRES

Boucle Joseph Dewez, 1

1490 COURT-SAINT-ETIENNE

Maître,

Concerne : Renseignements urbanistiques – Art. D.IV.97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT.

V/Réf.:

I/Réf.: RN 333/25

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 26 mai 2025 relative à un bien sis à 1341 CEROUX-MOUSTY, rue de Franquénies, cadastré section **A n° 0386 00 S 002**, de contenance **888 m²**, section **A n° 0386 00 N 002**, de contenance **486 m²**, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après les informations visées aux articles Art. D.IV.97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT.

Situation au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (A.R. 28/03/1979) (1)	Zone d'habitat
Situation au schéma de développement communal (Conseil communal du 21 février 2017) ⁽¹⁾	Zone d'habitat résidentiel dense
Situation au guide communal d'urbanisme (A.M. du 5 juin 2018) ⁽¹⁾	Aire en dehors des centres 1.7
Schéma d'orientation local / Schéma directeur ⁽¹⁾	Néant
Schéma général d'aménagement ⁽¹⁾	Néant
Guide régional d'urbanisme	Néant
Permis de lotir ⁽¹⁾	Néant
Permis d'urbanisme(s) postérieur(s) à 1977	Néant
Division d'un bien sans permis de lotir (Art. D.IV.102)	DB/2024/0003 du 25/04/2024 (voir annexe)
Certificat d'urbanisme	Néant
Infraction ayant fait l'objet d'un PV ⁽²⁾	Néant
Insalubrité	Néant
Projet d'expropriation	Néant
Droit de préemption	Néant
Périmètre d'une opération de <i>revitalisation urbaine</i> ou de <i>renovation urbaine</i> (cf. D.V.13-D.IV.14 CoDT)	Néant
Périmètre d'un site d'activité économique désaffecté (cf. D.V.1 CoDT)	Néant
Liste de sauvegarde	Néant
Site Natura 2000 ⁽¹⁾	Néant
Décret SOL5 : données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 05/12/2008 (gestion des sols)	Néant
Site archéologique	Néant
Carte archéologique	Bien situé dans une zone reprise sur la carte archéologique
Sites et monuments classés ⁽¹⁾	Néant
Inventaire Patrimonial et Architectural (IPA) ⁽¹⁾	Néant
Zone de captage (inclus ou à proximité directe)	Non
Zone de protection de captage (inclus ou à proximité directe)	Oui Prévention forfaitaire éloignée
Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut voirie	Communale : rue de Franquénies Parcelles enclavées (voir annexe)
Accès à une voirie équipée en eau	Signalée comme équipée en eau. Pour savoir si le réseau est capable de servir un nouveau projet éventuel, prendre contact avec l'i.n.B.W. rue Emile François n°27 à 1474 Genappe.
Accès à une voirie équipée en gaz et électricité	Prendre contact avec ORES, avenue Jean Monnet n°2 à 1348 Louvain-la-Neuve.
Canalisation VIVAQUA	Présence d'un ouvrage : Canalisation Vivaqua

Toute correspondance doit être adressée au Collège communal - Av. des Combattants 35, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Espace du Cœur de Ville 2, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

+32(0) 10 43 60 00

www.olln.be

Station d'épuration individuelle	Néant
Cours d'eau	Néant
Zone inondable (Arrêté Ministériel du 13/07/2006) ⁽¹⁾	Néant
Bien impacté par les inondations de juillet 2021	Non
Egouttage	Zone d'assainissement au plan PASH : Régime d'assainissement collectif approuvé en date du 10/11/2005 Egouttage dépendant de la station d'épuration de : BASSE WAVRE (Dyle) Type de système d'égouttage : Unitaire
Site à réaménager (SAR) ⁽¹⁾	Néant
Plan à l'étude ⁽¹⁾	Néant
Remarques	Nous vous rappelons que toute demande de création de logement(s) nécessite un permis d'urbanisme. Les renseignements communiqués sous couvert de la présente visent exclusivement ceux visés à l'article D.IV.97 du Code du Développement Territorial. La Ville ne peut être tenue responsable pour tout autre renseignement non visé dans l'article précité, non étudié dans le présent document, telle que les éventuelles voiries communales (anciennement chemins ou sentiers vicinaux), servitudes ou emprises diverses, etc., pouvant grever la/les parcelle(s) visée(s).

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués sont approximatifs.

⁽²⁾ Nous attirons votre attention sur le fait que cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de situation infractionnelle sur ce bien, et qu'il ne peut être assuré que les constructions qui se trouvent sur le terrain ont toutes fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Selon le **règlement communal** approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2018 et par la Tutelle wallonne en date du 22 août 2018, concernant la redevance pour renseignements administratifs, nous vous prions de verser la somme de **75.00 EUR. Pour ce faire, veuillez utiliser exclusivement la communication structurée reprise sur le virement ci-joint.**

Nous vous prions d'agréer, Maître, à l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,
Par délégation,



G. Meeus
Chef de Bureau



La Bourgmestre f.f.,



N. Schroeders
Echevine